

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CERCOTTES, dûment convoqué le 5 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SAVOURE-LEJEUNE Martial, Maire.

En tant que nouveaux conseillers municipaux, nominations de :

-Mme Isabelle TRESTARD et M. Franck CARRO suite à la démission de M. Alexandre THIBAUDEAU et Mme Catherine LEJUS-COLLOT

-M. Stanyslas BEAUHAIRE suite à la démission de Mme Angélique ROUX puis de Mme Marion DEL PINO

Présents : Mme PATY Mathilde, M. ROY Philippe, Mme VAILLANT Aurélie, M. BISSERIER Stéphane, Mme DUMINIL Marie-Paule, Mme MOLLET Isabelle, Mme DARVOY PEROT Hélène, M. EDRU Pascal, M. CLAIRAMBAUD Damien, M. BEAUHAIRE Stanyslas, M. CARRO Franck et Mme Isabelle TRESTARD

Absents : M. LECOUSTRE Patrice et M. BEAUHAIRE Robin

Mme Aurélie VAILLANT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

-INTERVENTION DE Mme Véronique Voorneveld, Médiatrice familiale à l'Association Dialogue et Médiations

L'objectif de cette association est de soutenir les parents dans leur fonction parentale et éducative. Il s'agit notamment de prévenir les situations à risque.

Mme Paty indique qu'aucune sollicitation de familles n'est remontée. Une convention entre la commune et l'association pourrait être signée afin de rendre l'intervention de cette dernière auprès des parents gratuite.

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

1-DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire présente les demandes de subvention suivantes :

-association Cartes et Dés cercottois : 200 € demandés

-association Amicale des Loisirs cercottois : 1 600 € demandés

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de subventionner l'association Cartes et Dés cercottois à hauteur de 200 € (Vote à l'unanimité)

DECIDE de subventionner l'association Amicale des Loisirs cercottois pour un montant de 1 600 € (Vote à la majorité avec 1 abstention et 1 ne se prononce pas car membre de l'association)

2-CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) – ELECTION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES

Vu les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°15 du 8 juin 2020 actant l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant les démissions de Mme Catherine LEJUS-COLLOT et Mme Angélique ROUX de leur mandat de conseillère municipale et la nomination de Mme Isabelle TRESTARD,

Le Maire informe les élus que Mme LEJUS-COLLOT et Mme Angélique ROUX étaient aussi membres élus du CCAS. Leur démission entraîne leur remplacement au sein de cette instance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

ELIT Mme Isabelle TRESTARD et Mme Hélène DARVOY PEROT en tant que membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

(Vote à l'unanimité)

3-COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

VU la délibération n°13 du 8 juin 2020 fixant la composition des différentes commissions municipales,

CONSIDERANT la démission de M. Alexandre THIBAudeau, de Mme Catherine LEJUS-COLLOT, de Mme Angélique ROUX et de Mme Marion DEL PINO de leur mandat de conseillers municipaux,

CONSIDERANT la nomination de Mme Isabelle TRESTARD, de M. Franck CARRO et de Stanyslas BEAUHAIRE en tant que nouveaux conseillers municipaux,

Le Maire informe les élus que les conseillers démissionnaires doivent être remplacés au sein des différentes commissions municipales.

Il rappelle que les commissions sont chargées de l'étude, de la préparation et de l'instruction des dossiers avant leur présentation à l'assemblée délibérante. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision.

Il précise que ces commissions sont convoquées par le Maire en sa qualité de Président de droit. Les diverses commissions sont désormais constituées ainsi :

- Commission de Travaux et d'Urbanisme
M. Stéphane BISSERIER, M. Philippe ROY, Mme Hélène DARVOY PEROT, M. Robin BEAUHAIRE, Mme Isabelle MOLLET, Mme Mathilde PATY, M. Stanyslas BEAUHAIRE, M. Patrice LECOUSTRE et M. Pascal EDROU (ou M. Franck CARRO son suppléant)
- Commission des Finances
Membres de la Commission générale
- Commission Vie Scolaire, Jeunesse, Sports
Mme Mathilde PATY, Mme Marie Paule DUMINIL, Mme Isabelle MOLLET, Mme Aurélie VAILLANT et Mme Isabelle TRESTARD (ou M. Franck CARRO son suppléant)

*Conseil d'Ecole

M. Martial SAVOURE-LEJEUNE, Mme Mathilde PATY (ou Mme Marie Paule DUMINIL sa suppléante)

- Commission de Sécurité
M. Philippe ROY, M. Robin BEAUHAIRE, M. Stéphane BISSERIER, Mme Hélène DARVOY PEROT, M. Stanyslas BEAUHAIRE et M. Pascal EDRU (ou M. Franck CARRO son suppléant)
- Commission Gestion Salles Polyvalentes
M. Philippe ROY, M. Robin BEAUHAIRE, M. Stéphane BISSERIER et M. Franck CARRO (ou M. Pascal EDRU son suppléant)
- Commission Fêtes et Loisirs
Mme Aurélie VAILLANT, M. Robin BEAUHAIRE, M. Damien CLAIRAMBAUD, Mme Marie Paule DUMINIL, Mme Isabelle MOLLET, Mme Mathilde PATY et M. Franck CARRO (ou Mme Isabelle TRESTARD sa suppléante)
- Commissions Informations, Communication
Mme Aurélie VAILLANT, Mme Mathilde PATY, M. Stéphane BISSERIER, M. Robin BEAUHAIRE, M. Damien CLAIRAMBAUD, Mme Isabelle MOLLET et Mme Isabelle TRESTARD (ou M. Franck CARRO son suppléant)
- Commission écocitoyenneté
M. Robin BEAUHAIRE, Mme Marie Paule DUMINIL, Stanyslas BEAUHAIRE et M. Franck CARRO (ou Mme Isabelle TRESTARD sa suppléante)
- Commissions d'Appels d'Offres (marchés publics)
2 titulaires : Mme Hélène DARVOY PEROT et M. Pascal EDRU
2 suppléants : Mme Mathilde PATY et M. Franck CARRO

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
ADOpte la nouvelle constitution des commissions et la désignation des membres.

(Vote à l'unanimité)

4-SIRTOMRA-DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION D'ARTENAY

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation de délégués communaux pour participer au fonctionnement de structures intercommunales,

Vu la délibération n°29 du conseil municipal du 24 juin 2020 désignant les délégués titulaires et suppléants,

CONSIDERANT les démissions de M. Alexandre THIBAUDEAU et Mme Catherine LEJUS COLLOT de leur mandat de conseiller municipal et la nomination de Mme Isabelle TRESTARD, M. Franck CARRO et M. Stanyslas BEAUHAIRE suite à plusieurs autres démissions du conseil municipal,

Le Maire informe les élus qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

NOMME 2 titulaires : M. Martial SAVOURE-LEJEUNE et M. Pascal EDRU

2 suppléants : M. Stéphane BISSERIER et Mme Hélène DARVOY PEROT

(Vote à l'unanimité)

**5-COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE-
MODIFICATION STATUTAIRE LIEE AU CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL**

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine définis par arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 et modifiés par les arrêtés préfectoraux des 23 janvier 2015 et 29 mars 2016, 17 octobre 2016, 29 décembre 2016, 28 décembre 2017, 27 décembre 2018 et 28 juin 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5214-16 et L5214-23-1,

Considérant que le siège social de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine doit être modifié eu égard au déménagement prochain des services communautaires au sein d'un hôtel communautaire à Sougy,

Considérant qu'il convient de profiter de cette modification statutaire pour adapter la rédaction des statuts aux termes de la loi Engagement et Proximité,

Considérant que cette modification a été sollicitée par les services préfectoraux par note du 27 avril 2021,

Entendu l'exposé du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-de modifier les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, à l'article 2 pour tenir compte de la future adresse du siège social : Hôtel communautaire, 345 chemin des Ouches 45410 Sougy et ce au plus tard le 15 mars 2022,

-de modifier les statuts pour tenir compte de la suppression, dans la loi n°2019-1461, de la distinction entre les compétences optionnelles et facultatives. Cette modification entraîne la fusion des chapitres II et III au sein d'un nouveau chapitre II Compétences supplémentaires

-de modifier les statuts en intégrant désormais parmi les compétences obligatoires deux points figurant jusqu'à présent dans les compétences optionnelles. Il s'agit des points :

F. Assainissement des eaux usées

*Assainissement collectif

G. Eau

*Eaux pluviales urbaines selon l'art. L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

-de reprendre les termes de la délibération du 25 mars 2021 relative à la compétence mobilité figurant désormais parmi les compétences supplémentaires au point :

G. Mobilité

*Organisation de la mobilité selon la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

*Absence de demande de substitution à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure dans le ressort de son périmètre

*Conservation de la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L.3111-5 du Code des transports

-de remplacer au sein de l'ancien chapitre III, le point B Autres compétences facultatives par:
H. Autres compétences

*Contribution obligatoire au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours

-d'autoriser le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

adopte la présente.

(Vote à l'unanimité)

6-ACHAT DE 4 BORNES A INCENDIE : CHOIX DU DEVIS

Afin d'assurer la sécurité publique en cas d'incendie et mettre aux normes les installations, M. Roy informe les élus qu'il faut remplacer 4 bouches à incendie sur la commune :

-devant l'entreprise Margueritat, au 106 RN 20

-devant le centre de secours, route de Gidy

-devant le groupe scolaire, rue de l'Eglise

-à l'intersection RN 20 et rue de l'Eglise

Plusieurs entreprises ont été démarchées et M. Roy présente les devis suivants :

- société Margueritat (à Cercottes) : à 13 145,00 € HT (15 774,00 € TTC)

- ADA TP (à Cercottes) : à 10 452,00 € HT (12 542,40 € TTC)

- SIAEP (à Cercottes) : à 16 878,24 € HT (20 253,89 € TTC)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

VALIDE le devis du SIAEP pour un montant de 16 878,24 € HT,

CHARGE le Maire de toutes les formalités à accomplir pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

(Vote à l'unanimité)

7-ACHAT DE BORNES A INCENDIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2022

Vu les articles L.2334-32 à L. 2334-39 et R.2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010, notamment l'article 179,

Vu le décret n°2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu le décret n°2021-1291 du 4 octobre 2021 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,

Le Maire expose les faits suivants : afin d'assurer la sécurité publique en cas d'incendie et mettre aux normes les installations, il faut remplacer 4 bouches à incendie sur la commune.

Il souhaite donc l'achat de ces bouches à incendie et informe le Conseil que ce projet est éligible à une aide de l'Etat.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 16 878,24 € HT (20 253,89 € TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet « achat de bouche à incendie » pour un montant prévisionnel de 16 878,24 € HT (20 253,89 € TTC)

ADOpte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (en €)	HT	TTC	Recettes (en €)	
4 bouches à incendie + main d'oeuvre	16 878,24	20 253,89	Subventions :	
			Etat (DETR/DSIL 80%)	13 502,59
			Autofinancement (20%)	3 375,65
TOTAL	16 878,24	20 253,89	TOTAL	16 878,24

SOLLICITE une subvention de 13 502,59 € auprès de l'Etat correspondant à 80 % du montant du projet,

CHARGE le Maire de toutes les formalités.

(Vote à l'unanimité)

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES ARMOIRES

M. Roy informe les élus que l'éclairage public actuel est inadapté et qu'il engendre de ce fait d'importants coûts d'électricité. Il souhaite donc le remplacement de l'éclairage actuel par un éclairage par led et des armoires correspondantes sur l'ensemble de la commune.

Le Maire rajoute qu'au vu du coût global de l'opération, un marché à procédure adapté devra être lancé.

8-RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES ARMOIRES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2022

Vu les articles L.2334-32 à L. 2334-39 et R.2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010, notamment l'article 179,

Vu le décret n°2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu le décret n°2021-1291 du 4 octobre 2021 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,

Le Maire expose les faits suivants : l'éclairage public actuel est inadapté et il engendre de ce fait d'importants coûts d'électricité.

Il souhaite donc le remplacement de l'éclairage actuel sur l'ensemble de la commune par un éclairage par led et des armoires correspondantes et informe le Conseil que ce projet est éligible à une aide de l'Etat.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 172 893,00 € HT (207 471,60 € TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet « éclairage public » pour un montant prévisionnel de 172 893,00 € HT (207 471,60 € TTC).

ADOpte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (en €)	HT	TTC	Recettes (en €)	
Rénovation led	156 340,20	187 608,24	Subventions :	
Armoires	16 552,80	19 863,36	Etat (DETR/DSIL 50%)	86 446,50
			Région (CRST 30 %)	51 867,90
			Emprunt (20%)	34 578,60
TOTAL	172 893,00	207 471,60	TOTAL	172 893,00

SOLLICITE une subvention de 86 446,50 € auprès de l'Etat correspondant à 50 % du montant du projet,

CHARGE le Maire de toutes les formalités.

(Vote à l'unanimité)

9-DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES ARMOIRES – au titre du CRST 2022 (Contrat Régional de Solidarité Territoriale)

Vu les articles L.2334-32 à L. 2334-39 et R.2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose les faits suivants : l'éclairage public actuel est inadapté et il engendre de ce fait d'importants coûts d'électricité.

Il souhaite donc le remplacement de l'éclairage actuel sur l'ensemble de la commune par un éclairage par led et des armoires correspondantes et informe le Conseil que ce projet est éligible au CRST.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 172 893,00 € HT (207 471,60 € TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet pour un montant prévisionnel de 172 893,00 € HT (207 471,60 € TTC).

ADOpte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (en €)	HT	TTC	Recettes (en €)	
Rénovation led	156 340,20	187 608,24	Subventions :	
Armoires	16 552,80	19 863,36	Etat (DETR/DSIL 50%)	86 446,50
			Région (CRST 30 %)	51 867,90
			Emprunt (20%)	34 578,60
TOTAL	172 893,00	207 471,60	TOTAL	172 893,00

SOLLICITE la région Centre-Val de Loire via le CRST du PETR Pays Loire Beauce pour soutenir ce projet et demande une subvention de 51 867,90 € au titre du CRST, soit 30 % du montant du projet,

CHARGE le Maire de toutes les formalités.

(Vote à l'unanimité)

DIVERS

-Mme Paty informe l'assemblée que des cas de covid ont été détectés dans plusieurs classes de l'école depuis le 6 janvier.

-A la demande des enseignantes, des détecteurs de CO2 pourraient être achetés selon les devis qui seront présentés. L'acquisition de ces appareils serait subventionnée par l'Etat.

-A la majorité (10 pour et 3 abstentions) le conseil municipal maintient l'application actuelle du règlement de la restauration scolaire concernant les modalités d'annulation des repas dans le cadre de la crise sanitaire.

-Suite à la réunion en visioconférence du 11 janvier avec M. Naud de l'Oeuvre Universitaire du Loiret (OUL) et les parents, Mme Paty annonce que le séjour à la neige à Lans en Vercors pour 16 enfants de CM2 est maintenu. Aucun test covid avant le départ n'est exigé.

-Mme Paty souligne que le nouvel agent d'accueil au secrétariat de la mairie, Mme Delphine Semelle donne satisfaction, après 2 mois d'embauche. La recherche d'un remplaçant pour M. Girault des Services Techniques, actuellement en arrêt, est toujours en cours.

-Le 17 décembre 2021, avec Mme Darvoy Pérot, Mme Paty a reçu en mairie les propriétaires du terrain attenant à l'école élémentaire. Les élus doivent se prononcer lors du prochain conseil municipal sur l'éventuelle acquisition de ce terrain pour un montant estimatif de

109 000 €. Ils ont également abordés le devenir du chemin reliant la RD2020 à la salle polyvalente l'Orée des Marronniers ainsi que celui du terrain prolongeant le cimetière.

-Le Maire évoque le problème de stationnement sur le domaine public : des salariés garent leur véhicule à l'extérieur de leur entreprise. . Mme Darvoy Pérot précise que le stationnement de véhicules sur les trottoirs est considéré comme très gênant par le code de la Route (article R417-11). Il est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (amende de 135€). Le moyen le plus efficace pour faire cesser ce type d'infraction demeure le recours à la verbalisation, par les forces de l'ordre, des véhicules stationnés sur les trottoirs de la commune.

-Le Maire rappelle que le cimetière a besoin d'être agrandi en le prolongeant sur le terrain où se trouvent les containers à verre.

-Mme Duminil fait remonter la demande d'un couple qui souhaite que la route goudronnée menant à leur ferme soit refaite. Plus globalement les élus sont d'accord pour revoir l'état général des routes communales.

-Lors de la réfection de la RD2020, un passage piéton et des zébras ont oublié d'être matérialisés.

- Une administrée souhaite que la SNCF augmente le nombre de trains sur la ligne Paris-Orléans. Face au silence de la société et malgré une pétition, il lui sera conseillé d'adhérer à une association d'usagers.

-Une commune du Mali et une autre du Cameroun proposent de se jumeler avec la commune. Les élus préféreraient un jumelage plus « local » avec une ville d'Europe ou une commune française.

-Mme Vaillant annonce que les bulletins municipaux seront livrés en mairie à la fin du mois pour être ensuite distribués dans les boîtes aux lettres.

-Mme Mollet explique que des travaux restent à réaliser autour du City Stade : pare-ballons et caméra de surveillance à installer, piste de courses à matérialiser, abords à remettre en état.

-Elle indique que les devis pour les structures de jeux en maternelle sont toujours en cours et qu'un seul devis pour le bac à sable a été communiqué.

-A la demande de M. Edru, le maire révèle qu'en 2021, le transport des végétaux de la déchetterie communale à la société de traitement a coûté 840 € et que le coût de traitement s'est élevé à 50 € la tonne à la charge du SIRTOMRA (au total 128,56 tonnes récupérées entre avril et novembre 2021 soit un coût de 6 428 €).

-Mme Duminil invite l'ensemble des élus à une réunion avec M. Pascal Véronneau, coordinateur pour les projets développement durable et zéro pesticide à l'association Loiret Nature Environnement.

-Elle déplore le vandalisme sur les terrains de tennis : des trous dans le grillage ont été constatés

-M. Roy annonce que 74 sapins de Noël ont été récupérés devant chez les particuliers par l'agent des services techniques.

La séance est levée à 20h45.